



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021\_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 novembre 2021**

**Délibération N° 2021/307**

**Programme voirie 2021 Phase 2**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de voirie touchant aux aménagements de voies, de réfection de trottoirs et de chaussées, d'éclairage public.

Ces travaux répondent à une volonté :

- D'amélioration de la sécurité en matière de circulation piétonne et automobile ;
- D'amélioration du cadre de vie et une participation à l'image d'une ville propre ;
- De mettre en place des circulations piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite ;
- D'assurer la sécurisation des voies et espaces publics.

Ils s'appuient sur deux catégories d'interventions :

- Des opérations de requalification complète de trottoirs ou de voie ;
- Des opérations de travaux d'urgence (remplacement de matériel, reprise de portion détériorée ou présentant un risque, etc.)

Pour l'année 2021, le conseil municipal, par délibération n°2021-239 en date du 27 septembre 2021, a approuvé la phase 1 du programme annuel, qui portait, pour rappel :

- **Sur des travaux d'éclairage public** : réfections d'armoires et réseaux électriques place Miot, remplacements d'armoires électriques place Foch, éclairage rue Roi de Rome, éclairage rue Marengo, candélabres gymnase des Paludes, candélabres chemin de Pietralba, candélabres jardin Elisa, candélabres parking Santa Lina, éclairage rue Corbellini, mâts fonte place cathédrale, remplacement illumination Légion d'honneur, etc.)

Ces travaux pour l'année 2021 sont estimés à 350 000€.

- **Sur divers travaux urgents de voirie** (sécurisation, réparation, mise en sécurité, petites interventions techniques, etc.).

Ces travaux, sur l'année 2021, sont estimés à 450 000€ (au même montant que pour 2020).

Le présent rapport concerne pour sa part, la phase 2.

Le tableau ci-après présente les interventions et le budget prévisionnel des opérations :

Programmation	Montants HT	Remarques
Travaux urgents de mise en sécurité voirie	450 000 €	Voté délib 2021-239
Travaux urgents de mise en sécurité Éclairage public	350 000 €	Voté délib 2021-239
Sécurisation voirie et cheminements piétons proximité des établissements scolaires	200 000 €	
Avenue de la Grande Armée Phase 2 (trottoirs)	150 000 €	

Rue des Lilas (trottoirs)	150 000 €	
Station de taxis Av. Eugène Macchini (trottoirs + stationnement 2 roues)	50 000 €	
Avenue Napoléon III - Phase 1	150 000 €	
Avenue Kennedy/ Boulevard Dominique Paoli - Phase 1(trottoirs)	210 000 €	
Rue des Romarins (réfection partielle chaussée)	50 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 000 €</b>	

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse Dotation quinquennale	704 000	40%
Ville d'Ajaccio	1 056 000	60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 000</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme voirie 2021-phase 2 ;  
D'approuver le plan de financement correspondant ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la collectivité de corse ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

**APPROUVE**

Le programme voirie 2021 – phase 2 ;

**APPROUVE**

Le plan de financement correspondant ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la collectivité de corse pour les opérations qui n'avaient pas déjà été adoptées par le conseil municipal ;

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

